



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/ER/BM/MH
ARRETE N°318/2022

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DE L'INTERSECTION RUE R. SCHUMAN ET AVENUE CONSTANCE**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **DIFFAZUR PISCINES**, 29 Bis RN 10, 78310 COIGNIERES en date du : 17 juin 2022.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 21 juin 2022.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 21 juin 2022.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser une livraison de revêtement pour piscine.

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 01 juillet 2022 de 09h00 à 16h00

L'entreprise **DIFFAZUR PISCINES**, est autorisée à réaliser une livraison de revêtement pour piscine. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- L'avenue **CONSTANCE** sera barrée sauf riverains, véhicules de secours et des forces de l'ordre.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie au droit du n°15 de l'avenue **CONSTANCE** et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place par le biais des rues **CARON** et d'**ABLON** dans le sens montant et par le biais des rues du Gal **KOENIG**, montagne de Mons et la place **ROTHENBURG** dans le sens descendant.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de **DIFFAZUR PISCINES**, responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par **DIFFAZUR PISCINES**.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 21 juin 2022.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

